



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 86/21**  
**Avenant n°2**  
Marché de travaux par procédure adaptée  
**Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique  
des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée**  
**LOT 10 : ELECTRICITE GENERALE**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 82/19 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SARL SNE,

**CONSIDERANT QUE**, le Création d'un pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres et création d'un centre régional de sommellerie Pyrénées Méditerranée, a été confié par décision du 13 décembre 2019 à l'entreprise SARL SNE pour le lot 10 – ELECTRICITE GENERALE,

**CONSIDERANT QUE** des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

**CONSIDERANT QUE** cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°2 au marché décrit ci-dessus avec :

**SARL SNE**  
13, rue Parmentier  
66350 TOULOUGES

Pour un montant de 684.12 € HT, portant le montant total du marché de 172 218.49 € HT à 172 902.61 € HT, soit 207 483.13 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29 juillet 2021

Le Président

**René OLIVE**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*